



UNION REGIONALE D'ART PHOTOGRAPHIQUE

PAYS DE LA LOIRE - UR06

CONCOURS RÉGIONAL IMAGE PROJÉTÉE Couleur – Monochrome – Nature

1 – Conditions de participation.

La participation est réservée aux auteurs des clubs des départements (44-49-53-72-85).

Pour les membres non fédérés, voir la procédure (adhésion dite **Open**).

- Nombre de photos par club : **illimité**.
- Nombre de photos par auteur : **4 maximum** par discipline.

Une photo ne peut concourir qu'une seule fois : soit en couleur soit en monochrome soit en nature, et une seule année.

Les images publiées dans les Florilèges FPF (toutes compétitions confondues) ne peuvent plus jamais participer à un concours fédéral (sauf celles des concours "Auteurs").

L'auteur évitera de présenter des images tirées du même déclenchement, après recadrage, désaturation ou autre traitement.

Sujet : libre, l'auteur prenant la responsabilité des sujets présentés (respect du droit d'auteur et du droit à l'image).

Un auteur participant dans une compétition nationale (Coupe de France, National 1) ne peut pas concourir en régional dans la même catégorie.

2 - Le Concours Image Projetée comporte trois sections

- Image Couleur
- Image Monochrome
- Nature Couleur ou Monochrome

Définition des images monochromes :

- Un œuvre noir et blanc allant du gris foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.
- Une œuvre noir et blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie Monochrome ; une telle œuvre peut être, sous patronage FPF et FIAP, reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un Salon.
- Par contre, une œuvre noir et blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie Couleur. Une telle œuvre nécessite la reproduction en couleur dans le catalogue d'un salon sous patronage FPF et FIAP.

Définition des Images Nature :

Il est permis de présenter des photos d'animaux d'origine sauvage (et eux seuls) prises en parcs animaliers à la seule condition que les animaux photographiés aient un comportement et un environnement paraissant naturel (pas de béton, grillages, bassin artificiel ou aliments apportés par le gardien du parc).

Les photos d'animaux sauvages qui évoluent sur un chemin, un champ cultivé ou qui ont sauté derrière une clôture seront admises. Les papillons de serre et les poissons en aquarium tout autant (à condition que le fond ait une apparence qui reste naturelle). Les animaux en captivité visible, les fleurs cultivées et les animaux domestiques y compris les chevaux de Camargue ne seront pas admis.

Les paysages devront être dépourvus de constructions ou d'éléments construits par l'homme. Bien entendu la photo devra rester naturelle et tous les traitements de post-production seront limités. Les photomontages, les effacements ou inclusions d'éléments qui modifient l'image originale ne seront pas recevables.

Après avoir satisfait ces conditions, tout effort sera fait afin que toutes les photos nature soient du plus haut niveau artistique. Les images monochromes ainsi que le « focus stacking » seront admis. **En cas de litige, l'Union Régionale 06 se réserve le droit de demander à l'auteur les fichiers natifs, afin de pouvoir statuer en cas de doute.**

3 – Inscriptions

Seules les œuvres sur support numérique sont autorisées. Les inscriptions se feront exclusivement en accédant directement au site concours de la FPF :

<http://copain.federation-photo.fr/>

Se connecter, puis concours régionaux

Les inscriptions pourront être faites par chaque auteur ou de préférence, globalement, par un "Contact Club" (Président, trésorier, secrétaire ou contact Fédération).

Elles sont à faire impérativement avant le :

Mercredi 01 mars 2023 à minuit

Attention ! L'accès aux pages concernant ces concours sera bloqué à la fin des inscriptions.

Aucune modification ne pourra être apportée après cette date.

- Les fichiers sont nommés par un numéro à 12 chiffres, les dix premiers sont le numéro de la Carte Photographe FPF, les deux derniers correspondent au numéro d'ordre **généré automatiquement** sur le site d'inscription aux concours. Les titres ont toute leur importance, limitez-les à 25 caractères. (Majuscule au début du titre et des noms propres).
- Chaque fichier au format JPEG est limité à 3 Mo. L'image doit s'inscrire dans un carré de **1920 X 1920 pixels** (avec au moins une valeur à 1920) et être présentée dans le sens de lecture. Pour la projection, les images verticales seront ramenées automatiquement à 1080 pixels. Aucune modification ne sera apportée par les organisateurs.
- Aucun signe distinctif permettant d'identifier un Club ou un Auteur n'est accepté.

4 – Jugement.

Composition du jury : trois personnes du monde photographique ou artistique reconnues, extérieures ou non à la Région, mais n'ayant aucun lien avec les clubs concourant dans la compétition qu'ils jugent.

Lesdites compétitions seront jugées par Internet.

La période de notation commence après la fin des inscriptions.

Les photos sont présentées dans un ordre aléatoire préservant l'anonymat des œuvres.

5 – Palmarès.

Proclamation des résultats : **le 16 mars 2023**

Classement général par œuvre.

Classement par Auteur : sur les 3 meilleures photos.

Classement par Club : sur les 6 meilleures photos.

Des récompenses seront éventuellement offertes aux auteurs et aux clubs lauréats.

6 – Sélection pour le Concours National 2 Image Projetée Couleur – Monochrome – Nature

En fonction du quota attribué à chaque région, un nombre déterminé d'images seront présentées au "Concours National 2".

En cas d'ex æquo, les places seront attribuées en priorité aux Clubs auxquels il manquerait 1 ou 2 photos pour atteindre les 7 admises.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter :

Benoit Collet, Commissaire Image Projetée Couleur et Monochrome :

foto.bct44380@orange.fr

Jean-Christophe Javault, Commissaire Image Projetée Nature :

jcjavault@gmail.com

MODE D'EMPLOI – INSCRIPTIONS NON FPF – OPEN

Pour les participants non adhérents à la FPF, mais dont le club est affilié

Une procédure est effectivement prévue à cet effet.

Le responsable de club doit obligatoirement passer par l'espace : Base en ligne/ gestion de son club et inscrire cette personne comme un adhérent FPF, (avec obligatoirement une adresse mail). Cette inscription doit rester en **statut « non renouvelé »**.

Le membre devient **adhérent Open avec un N°**.

Il devra ensuite se connecter sur la base en ligne et cocher :
mot de passe oublié

A réception de celui-ci, il pourra accéder au site concours, inscrire et charger ses images.

**Pour les clubs non adhérents à la FPF qui souhaiteraient concourir,
L'accès à notre site concours ne pourra se faire qu'après une demande par mail à la Présidente de l'Union Région**

presur06@federation-photo.fr

Ces concours ne vous demandent aucun autre engagement de votre part, mais permettent d'évaluer vos images en les comparant à d'autres et aussi de voir ce qui se pratique dans d'autres associations photographiques.

Bonne chance tous....